

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Niort
18 rue Marcel Paul BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
SITE: www.greffes.com/niort
Infos sur www.infogreffe.fr ou

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sàrl GROUPE CERGI
550 avenue de Limoges
79000 NIORT

Sàrl GROUPE CERGI
550 avenue de Limoges
79000 NIORT

Numéro RCS : Niort B 392 285 565

<10908/1993B00193>

Pièces déposées le 25/01/2008

Numéro : 2800148

Acte sous seing privé du 05/03/2007

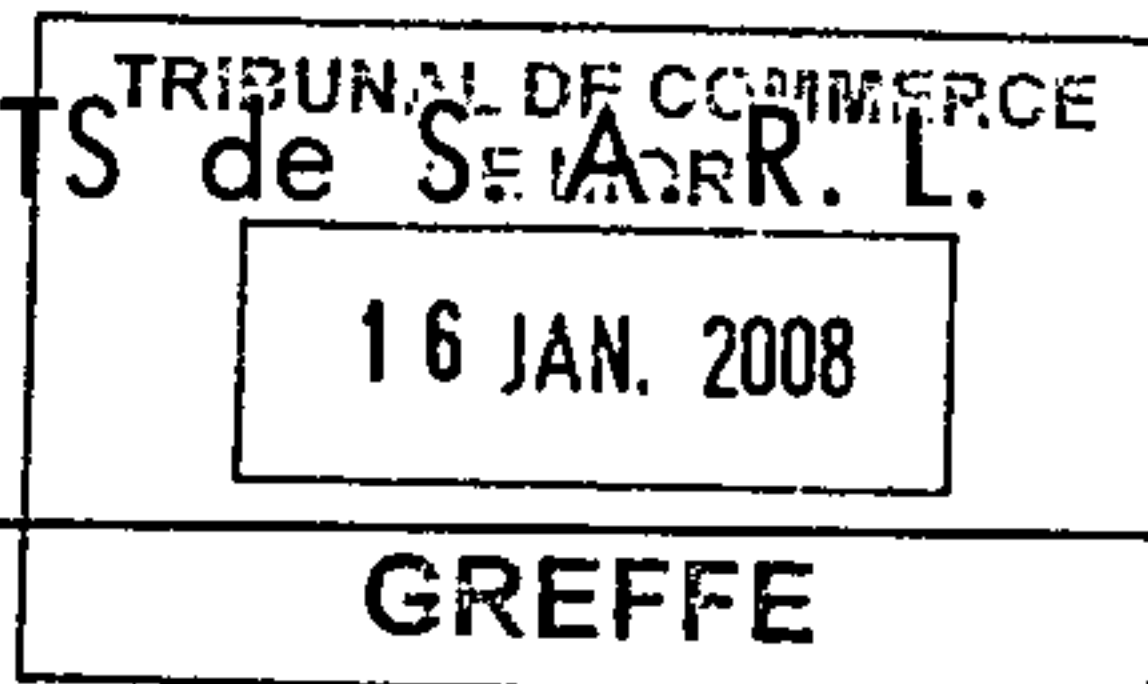
- Cession de parts (ou Donation)
entre LA SCI FONCIERE BERNIER ET MR CHAUMONOT
Christophe

✓/ Le Greffier,





CESSION DE PARTS de S.A.R.L.



GROUPE CERGI

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 200 000 €

Siège social : 550 avenue de Limoges

à 79000 NIORT

Objet : Expertise comptable et Commissariat aux comptes

Constituée par acte SSP en date du 27/8/1993

Enregistré 219/1993 bord. 453 n° 01

Registre du Commerce 392 285 565 NIORT

Entre les soussignés :

M. La Société Civile Immobilière Foncière BERNIER
(Nom, prénoms, profession, domicile)

Sise 19 avenue du Commandant Bernier 79500 MEUL

RCS 490 804 622 NIORT représentée par son gérant
christophe CHAUMONOT

dit le Cédant, d'une part,

et M. CHAUMONOT christophe
(Nom, prénoms, profession, domicile)

demeurant 24 rue Alphonse Rougier 79000 NIORT

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La scil Foncière Bernier est propriétaire de 1 parts

de _____ francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,

qu'il a acquises de M. Patrick FLEYTOUX par acte du 23/10/2006

enregistré le 25/10/2006 bord. 2006/1200 case n° 5

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 1 parts

qu'il possède en pleine propriété dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
effet à partir de ce jour, tous les droits et obligations
y attachés.

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Christine L'HUILLIER

Agente des impôts

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

CENT EUROS (100€).

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original
au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

M _____

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par
application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer
M _____ en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de _____ années d'existence et ne
confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront
supportés par M _____

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts
et publications exigés par la loi.

Fait à Niort, le 5 MARS 2007.
(en toutes lettres)

Signatures (1)

- (1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de _____ parts, et quittance».
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour
acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être
associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).